- (18b) Que le Conseil ontarien de la pêche commerciale, en collaboration avec d'autres associations de l'industrie comme l'Association des producteurs de poisson de l'Ontario, s'emploie à développer et à stimuler la vente du poisson d'eau douce dans les grandes chaînes d'alimentation de l'Ontario.
- (18c) Que les entreprises de pêche en eau douce des régions de l'Ouest et de l'Ontario forment, avec l'aide des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, une association chargée de lancer des campagnes de publicité visant à pousser la vente du poisson d'eau douce auprès des consommateurs canadiens.
- (19) Que l'industrie de la pêche et le ministère des Pêches et Océans suivent de plus près l'évolution du dossier de l'aquiculture, en vue de contribuer au raffermissement de l'industrie de l'élevage du poisson d'eau douce au Canada et d'aider l'industrie traditionnelle à s'adapter à la situation.
- (20) Qu'en plus de participer aux programmes actuels et aux initiatives des associations établies, les gouvernements provinciaux et territoriaux, de concert avec les entreprises de pêche en eau douce des régions de l'Ouest et de l'Ontario, lancent des projets spéciaux en vue d'assurer le développement de nouveaux marchés pour le poisson d'eau douce.